

**Travail social en milieu scolaire
pendant la scolarité obligatoire**

Résumé du postulat

Dans leur postulat déposé le 16 mars 2007 (*BGC* p. 287) et co-signé par douze membres du Grand Conseil, les députés Hugo Raemy et Ursula Krattinger demandent l'examen de la possibilité d'introduire un ou une assistant-e social-e en milieu scolaire aux degrés primaire et du cycle d'orientation. Dans l'argumentaire de leur requête, ils mettent l'accent sur le fait que l'environnement social des jeunes a beaucoup évolué au cours des dernières années, qu'il est devenu plus lourd en exigences et en conflits potentiels. Ces conditions de vie ont eu comme conséquence que certains jeunes ont réagi par des symptômes de stress, des transgressions de règles, des problèmes d'estime de soi, des difficultés scolaires et par la consommation de drogues. Comme phénomène aggravant vient souvent encore s'ajouter une relation parents – enfants instable. Les deux députés soulignent que ces changements de société sont amenés de manière directe au sein de l'école. Il en résulte, pour le personnel enseignant, un alourdissement toujours plus marqué de l'activité d'enseignement au profit de la fonction socio-éducative.

Pour ces raisons, le travail social en milieu scolaire, qui est partiellement répandu dans la partie alémanique du canton, s'avère une offre très utile pour les écoles parce qu'elle agit comme facteur soulageant et permet aux établissements de se recentrer sur leur activité centrale et sur leur mandat de base, soit l'enseignement.

Dans leur postulat, les deux députés soulignent l'importance du travail social en milieu scolaire et demandent une prise de position du Conseil d'Etat sur ce point.

Réponse du Conseil d'Etat

Un état de la situation actuelle du travail social en milieu scolaire donne l'image suivante: les communes de Morat (à raison de 75%), Gurmels (80%) et Kerzers (60%) ainsi que l'association de communes pour le cycle d'orientation du district de la Singine (80%) disposent d'assistants sociaux en milieu scolaire. A l'exception de la commune bilingue de Morat où l'offre s'étend également aux élèves francophones, le travail social en milieu scolaire ne s'est établi dans un premier temps que dans la partie germanophone du canton. Au niveau national, force est de constater que le travail social en milieu scolaire est en phase d'élaboration, principalement dans les cantons de la Suisse du Nord-Ouest (NW EDK). Dans l'espace de formation de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), on ne rencontre que peu le travail social en milieu scolaire comme structure socio-pédagogique clairement profilée. Le canton de Vaud, qui connaît le travail social en milieu scolaire depuis longtemps, fait figure d'exception dans ce domaine.

La différence dans ce domaine entre les deux parties linguistiques du canton se situe au niveau des modes de fonctionnement et des structures scolaires. L'enseignement obligatoire de langue française (aux niveaux des classes enfantines, du degré primaire et du CO) offre d'une part à tous les élèves le concept éducatif d'Education générale alors que, d'autre part, des médiateurs-trices formé-e-s assument dans les écoles des interventions de type socio-pédagogique. On ne rencontre aucun de ces deux éléments dans l'école publique germanophone. Au niveau du cycle d'orientation alémanique, l'unité de cours intitulée

"Lebenskunde " se veut très proche de celui du concept d'éducation générale. Aussi bien dans la partie francophone que germanophone, les directeurs et leurs adjoints exercent, en complément du personnel enseignant, des tâches socio-pédagogiques. De même, les directions d'école du degré primaire (Schulleitungen) dans la partie germanophone conduisent aujourd'hui également des activités dans le domaine de la prévention et de l'intervention socio-pédagogique. Il faut aussi mentionner le Service de l'enfance et de la jeunesse qui est à disposition des écoles pour le conseil et le soutien socio-pédagogiques et les situations de crise.

Dans son programme gouvernemental 2002-2006 déjà, le Conseil d'Etat a mis un accent principal sur le domaine "Jeunesse – Favoriser son développement harmonieux". En jetant un regard sur la législature écoulée, le gouvernement fribourgeois a pu constater, au bilan, que de nombreuses mesures relatives à un bon encadrement et à un suivi attentif des jeunes avaient été développées et introduites entre-temps. A ce titre, il faut en particulier signaler les quatre mesures que le Conseil d'Etat a décrites en détail et dont il a proposé la réalisation dans son message au Grand Conseil N° 225 du 31 octobre 2005 :

- 1) Renforcement des mesures internes dans les établissements pour les élèves présentant des difficultés de comportement.
- 2) Création des classes relais qui permettent une prise en charge externe de ces mêmes élèves.
- 3) Mise sur pied d'une unité mobile qui, en tant qu'équipe composée de spécialistes du domaine socio-pédagogique, peut conduire des interventions dans les écoles.
- 4) Mise en place d'un organe de coordination qui s'assure d'une réalisation pertinente de ces nombreuses mesures.

Ces différentes propositions ont obtenu l'aval du Grand Conseil.

Dans son compte rendu de l'année 2006, le Conseil d'Etat signale quels travaux de son plan d'intervention pour la période 2006–2010 ont déjà pu être engagés : les écoles disposent pour la première fois d'heures de décharges afin de rendre possibles des interventions sur les sites en relation avec des élèves en difficulté de comportement. Par ailleurs, deux classes relais ont été ouvertes en ville de Fribourg, l'une francophone et l'autre germanophone. Une classe relais complémentaire s'est ouverte à Bulle à la rentrée 2007/08. Enfin, le poste de coordinateur a été mis au concours.

D'ici à 2010, les mesures suivantes, conformes au message 225 et prévues au plan financier 2008–2011, seront mises sur pied. Les actions internes dans les établissements seront encore développées; une unité mobile construite autour de ressources déjà existantes sera créée; enfin, un organe de coordination actif dans les domaines de la gestion du personnel, du pilotage des mesures et de leur évaluation est également en phase de mise en oeuvre.

Cette planification est basée sur les besoins, attentes et défis tels qu'ils ressortent de la pratique. Compte tenu des moyens disponibles limités à court terme au niveau des ressources financières et en personnel, elle fait abstraction d'une implication du canton dans l'élaboration et la mise sur pied d'un projet de travail social en milieu scolaire.

Le travail social en milieu scolaire est sur le point d'être institutionnalisé à l'école comme nouvelle branche professionnelle et nouveau champ d'action. Il regroupe des tâches et des domaines qui n'ont pas pu être traités par les structures ou les offres scolaires déjà établies ou seulement de manière lacunaire et il prend en charge des champs de compétences nouvellement attendues de l'école. Le travail social en milieu scolaire est actif dans les domaines du conseil, de la prise en charge et de l'accompagnement des élèves présentant des difficultés sociales et il joue de plus un important rôle préventif. Comme offre sous-jacente et facilement accessible aux élèves, il soutient le personnel enseignant dans son travail éducatif. Le travail social en milieu scolaire est un nouveau champ professionnel socio-pédagogique à côté des structures du même ordre qui sont déjà à disposition de l'école. C'est pourquoi il est important d'évaluer soigneusement les expériences accumulées et d'analyser ses objectifs, modèles et modes de fonctionnement afin de pouvoir garantir sur

le long terme la meilleure coordination possible entre les offres, les actions, les structures, les institutions et les acteurs du domaine socio-pédagogique. Il sera également tenu compte de l'offre proposée par les services sociaux régionaux et le Service de l'enfance et de la jeunesse.

Sur la base de cette évaluation et de cette analyse, il s'agira ensuite de décider jusqu'à quel point le canton voudra et pourra s'engager financièrement dans la mise sur pied et le suivi d'un vrai travail social en milieu scolaire.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat. Il intégrera le rapport correspondant dans son message accompagnant la révision de la loi scolaire.

Fribourg, le 23 octobre 2007